

Annexe 7 – Suivi de la qualité des eaux prélevées

(extrait du rapport 2017 du délégataire)

MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - TERRITOIRE DU PAYS
SALONNAIS
PELISSANNE
Rapport annuel du délégataire 2017
Service de l'eau



Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

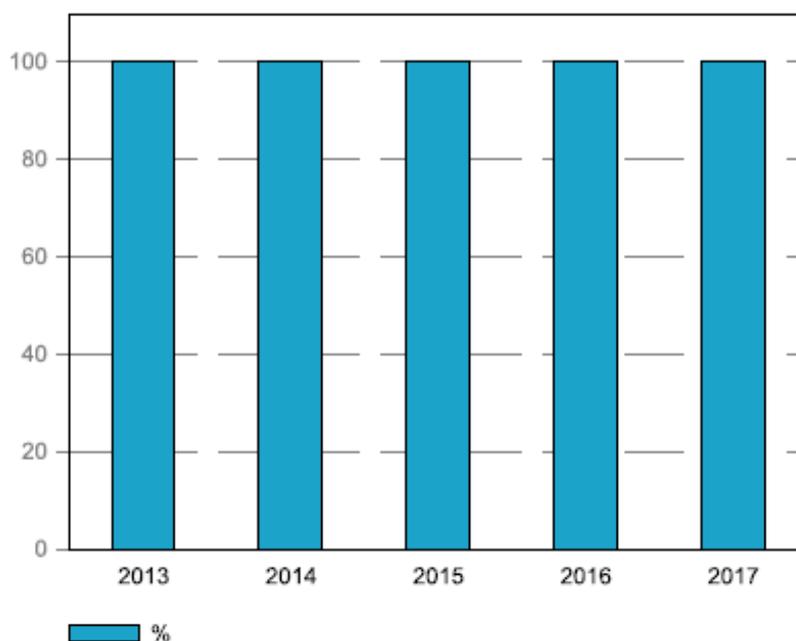
Mode de calcul de l'indicateur :

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l'ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

Valeur (1) : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

Valeur (2) : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2013	2014	2015	2016	2017
Valeur (1)	32	32	32	32	32
Valeur (2)	32	32	32	32	32
Résultat	100	100	100	100	100



Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

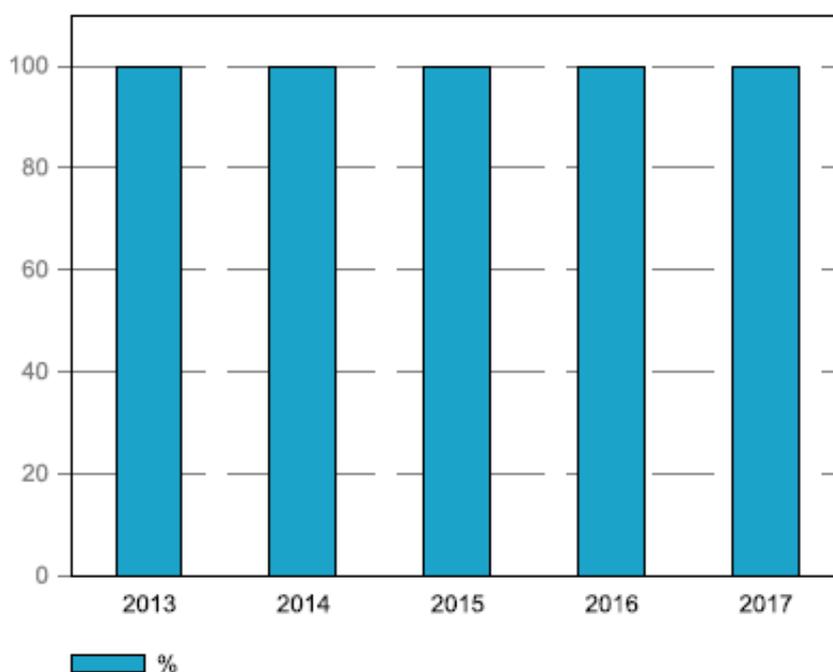
Mode de calcul de l'indicateur :

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

Valeur (1) : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

Valeur (2) : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2013	2014	2015	2016	2017
Valeur (1)	32	32	32	32	32
Valeur (2)	32	32	32	32	32
Résultat	100	100	100	100	100



Notice d'information ARS

Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Notice d'information ARS (suite)

Description (suite)



CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **PELLISSANNE-NORD**
 Gestionnaire du réseau : **AMP-PAYS SALONNAIS**
 Exploitation du réseau : **AGGLOPOLE PROVENCE EAU (SEM)**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : **LES GOULES** Procédure de protection fermée
 Station de production : **LES GOULES**

Qualité de l'eau distribuée en 2017

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eaux très calcaies.
Nombre de prélèvements : 16 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 13,2 mg/L Valeur moyenne : 12,7 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 33,5 °F Valeur minimale atteinte : 32,9 °F Valeur maximale atteinte : 34,1 °F

PESTICIDES (µg/l)

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).

Nombre de prélèvements : 2
Valeur maximale atteinte : 0 µg/L
Nombre de paramètres mesurés : 1200
Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).

Nombre de prélèvements : 2
Nombre de non conformités : 0
Pourcentage de conformité : 100 %
Valeur maximale atteinte : 0,18 mg/L
Valeur moyenne : 0,165 mg/L

Conclusion sanitaire

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Édité le 08 février 2019

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les zones de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégat en département de Bouches-du-Rhône - 102 Bd de Paris - CS 10030 - 13331 MARSEILLE Cedex 03
 Email: ars-paca-013-sante-environnement@ars.sante.fr